Grand Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 31 mai 2012

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3.

La séance est ouverte à 17h00 et levée à 20h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas BODIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.2.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.4), M. Marcel FELT (à partir du rapport 1.2.1), M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ (à partir du rapport 1.2.1), M. Frank MONNEUR, M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 1.1.4), M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.4), M. Serge RUTKOWSKI

Etaient absents : M. Jean-Claude ROY, M. Nicolas GUILLEMET, M. Jean-Yves PRALON, M. Raymond REYLE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Annie MENETRIER, M. Bernard GAVIGNET, Mme Danièle POISSENOT, M. Eric ALAUZET, M. Patrick RACINE

Secrétaire de séance : M. Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : *P. CONTOZ (à partir du rapport 1.2.1)*

Mandataires : *JP. MARTIN (à partir du rapport 1.2.1)*

Délibération n°2012/001764
Rapport n°1.2.2 - Ajustements techniques - Renouvellement d'emplois

Courrier DOTELEC N°Ajustements - Numérisé le : 11/06/2012

Ajustements techniques - Renouvellement d'emplois

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président
Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2012 et au PPIF 2012-2016 « Charges de personnel » Budget principal	Montant prévu au BP 2012 : 8 094 390 € Coût total annuel de l'opération : 62 350 €

Résumé :
Deux contrats à durée déterminée arrivent prochainement à échéance. Suite à un appel à candidatures infructueux, il est proposé la définition des conditions de reconduction de ces emplois dans des termes identiques au contrat échu.
Les emplois concernés sont les suivants :
- technicien valorisation organique (Sybert)
- chargé de mission Aménagement (DEEA).

Il est précisé que ce dernier emploi est non permanent contrairement au précédent.

I. Reconduction de l'emploi de technicien valorisation organique (catégorie B, filière technique)

Le Conseil de Communauté du 17 février 2011 a créé un poste de technicien valorisation organique au sein du Sybert. Pour rappel, les missions attendues du poste sont les suivantes :

- assurer les renseignements sur l'accompagnement en compostage collectif, lombricompostage,
- assurer l'animation et le travail de terrain (animation d'ateliers, formations à la pratique du compostage, gestion du suivi des composteurs, interventions en milieu scolaire),
- organiser les commandes de composteurs,
- suivre les prestataires en compostage individuel,
- mettre en œuvre des outils de communication sur le compostage.

Par une délibération du Bureau communautaire du 6 juin 2011, ce poste a été pourvu par une personne ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a été retenue dans le cadre de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui précise dans sa version antérieure que *« les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires que pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire ».*

Le contrat arrivant prochainement à échéance, il a été procédé à un appel à candidature afin de pourvoir cet emploi par une personne titulaire ou lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Cependant, cet appel à candidature n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire en fonction.

Aussi, il est proposé de reconduire le contrat de cet agent, donnant entière satisfaction dans l'exercice de ses missions, dans des conditions identiques au contrat initial.

La reconduction du contrat est proposée dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui précise notamment que *« pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. »*

Courrier DOTELEC N°Ajustements - Numérisé le : 11/06/2012

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée d'un an à compter du 1er août 2012,
- Travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 374 en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux défini par le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districal du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4 B).

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de technicien valorisation organique dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

II. Reconduction au poste de chargé de mission « Aménagement » (catégorie A) - Poste non permanent

Par délibération du Bureau communautaire du 6 juin 2011, l'équipe du service « Aménagement Economique » de la Direction « Economie, Emploi et Aménagement » s'est vue renforcée par le recrutement d'un agent, non permanent, pour une durée d'un an.
La charge de travail sur les questions d'aménagement et le suivi de missions actuellement non achevées nécessitent une prolongation de cet emploi non permanent pour une durée d'un an.

En raison de la durée limitée du besoin (un an) et du caractère non permanent de l'emploi, celui-ci ne peut être pourvu que par un agent non titulaire. Aussi, il est proposé d'établir un contrat d'un an dans les conditions de l'article 3 (1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que *« les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ».*

Il convient également de préciser que l'emploi ne sera pas pérennisé à l'issue du contrat.

Considérant notamment :

- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée d'un an à compter du 17 juin 2012,
- Travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 480.

Courrier DOTELEC N°Ajustements - Numérisé le : 11/06/2012

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste non permanent de chargé de mission « Aménagement » dans le cadre des dispositions de l'article 3 (1°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le - 8 JUIN 2012

Courrier DOTELEC N°Ajustements - Numérisé le : 11/06/2012